



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER AVRIL, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Présent(e)s	: 20
Procurations	: 9
Absents	: 0
Votant(e)s	: 29

PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, GODARD Francis, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, CHÂTEAU Marine, COLCOMBET Lorraine, COURGEON Stéphane, MENETRIER Jacques, HOCHET Anne-Philippe, LÉCUYER Antoine, LÉBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, OGEREAU Jérôme, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël	: procuration à BOITARD Philippe
RICHARD Franck	: procuration à LÉBOUCHER Anna
RICAUD Anaïs	: procuration à FLAMANT Jean-Hubert
DERVOËT Juliette	: procuration à CHÂTEAU Marine
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOLLEVOET Murielle
ARNETTE Aurore	: procuration à BÉRAUD Anthony
DIONIZY Fanny	: procuration à CALMONT Laëtitia
OLLIVIER Marie-Dominique	: procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
ROCHE François	: procuration à EVEN Fabrice

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DAUBRÉE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2025.

DELIBERATIONS

FINANCES – VIE ECONOMIQUE

- 2025.16 Bilan de formations des élus – année 2024
- 2025.17 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024
- 2025.18 Affectation du résultat 2024
- 2025.19 Vote des taux d'imposition 2025
- 2025.20 Budget Primitif 2025
- 2025.21 Subventions 2025 aux associations sportives sautronnaises
- 2025.22 Subventions 2025 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2025.23 Subventions 2025 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2025.24 Subventions 2025 aux associations diverses et autres organismes
- 2025.25 Subvention 2025 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2025.26 Renouvellement de l'allocation attribuée dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (P.E.A.C.)
- 2025.27 Allocations scolaires 2025
- 2025.28 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)
- 2025.29 Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (école DIWAN)
- 2025.30 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2025.31 Provisions comptables - créances douteuses
- 2025.32 Provisions comptables - transfert de droit du Compte Épargne Temps (CET)

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

- 2025.33 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028
- 2025.34 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028 convention de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES
- 2025.35 Dénomination d'une salle au Complexe Sportif
- 2025.36 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

PERSONNEL COMMUNAL

- 2025.37 Modification du tableau des effectifs

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 2025.38 Acquisition des parcelles AW0057 et AW0164 situées dans la Vallée du Cens
- 2025.39 Approbation de la convention de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française

INTERCOMMUNALITE

- 2025.40 Adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation pour 2025, 2026 et 2027
- 2025.41 Analyse des résultats à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole - avis des communes membres - avis de la ville de SAUTRON
- 2025.42 Approbation de la convention de groupement "coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer"
- 2025.43 Étoile Verte - approbation de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour le remplacement et la réfection de 2 passerelles sur le Cens

AFFAIRES GENERALES

- 2025.44 Rétrocession d'une concession de case de columbarium à la commune dans le Nouveau Cimetière

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Isabelle DAUBRÉE, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Isabelle DAUBRÉE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2025.16 Bilan de formations des élus – année 2024

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que, par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux en le plafonnant à 5% des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.

En effet, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être présenté aux membres du Conseil Municipal à chaque nouvel exercice budgétaire et donner lieu à un débat annuel.

Monsieur LOIZEAU donne le détail des formations en 2024 suivies par les élus, à savoir, Madame CALMONT a suivi une formation intitulée "communiquer, coopérer et manager efficacement" pour un montant de 1 740 € et, par lui-même, une formation sur la loi de Finances organisée par l'APVF pour un montant de 150 €. Monsieur EVEN s'était inscrit à une formation sur la mise en œuvre de la zéro artificialisation nette des sols sur son territoire, formation annulée par l'AMF44.

Le montant total des formations, pour 2024, est de 1 890 €, le budget prévu à cet effet s'élevant à 5 000 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville de Sautron pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire précise, qu'avant de laisser la parole à Monsieur LOIZEAU pour les divers points relatifs au budget, elle souhaite faire une petite intervention, comme elle l'avait fait en février dernier juste avant le Débat d'Orientations Budgétaires.

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Cette présentation est l'aboutissement de réflexions approfondies, de longues heures de travail et de choix parfois difficiles dans un contexte économique toujours aussi contraint.

Comme nous l'avons évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la situation financière des collectivités locales nous impose une gestion rigoureuse et responsable. La suppression de la Taxe d'Habitation nous a privé d'une dynamique de recettes, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et l'augmentation des cotisations à la CNRACL alourdissent nos charges de fonctionnement. S'ajoutent à cela la mise en place de la prévoyance cette année, la hausse continue des coûts de l'énergie et une inflation persistante qui impacte nos dépenses courantes.

Face à ces contraintes, nous avons effectué des arbitrages pour garantir l'équilibre budgétaire tout en maintenant un service de qualité à nos habitants.

Certains postes ont, donc, été réduits de manière significative, notamment certaines dépenses de communication et certaines dépenses informatiques.

Par ailleurs, nous avons veillé à contenir l'ensemble des charges de fonctionnement à l'exception, malheureusement, de celles liées au personnel qui subissent des hausses imposées par l'État.

En ce qui concerne les investissements, nous avons fait le choix responsable de différer les travaux de la crèche et de la maison de la parentalité afin d'éviter tout recours à l'emprunt cette année. Nous maintenons, cependant, des enveloppes significatives pour l'entretien et la rénovation du patrimoine communal. L'entretien de nos bâtiments ne doit pas devenir une variable d'ajustement budgétaire.

Ces choix budgétaires ne remettent, toutefois, pas en cause notre ambition pour une commune dynamique et attractive. Nous continuons d'investir dans l'amélioration du cadre de vie au quotidien, l'accompagnement des associations et l'entretien de nos équipements publics. Chaque euro dépensé doit être un euro utile.

Enfin, nous avons tenu à ne pas augmenter les taux d'imposition cette année grâce aux efforts consentis par l'ensemble des élus et des services.

Je tiens à saluer l'engagement de l'ensemble des élus et des services municipaux qui, malgré les contraintes, ont contribué à l'élaboration d'un budget qui doit rester équilibré contrairement à celui de l'État qui ne l'est pas. Nous restons vigilants face aux évolutions économiques et aux opportunités à venir afin d'adapter en permanence notre action aux besoins des Sautronnais.

Je vous remercie de votre attention.

2025.17 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que Madame le Maire se retirera de la séance après les débats conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participera pas au vote. Le Conseil Municipal sera, alors, sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal s'était porté candidat à l'expérimentation du Compte Financier Unique ouverte pour les collectivités locales pour une durée maximale de 3 exercices et à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Monsieur LOIZEAU souligne que le Compte Financier Unique est un document comptable conjoint et se substitue au Compte Administratif établi par la commune et au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier, sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant, ainsi, la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux, en amont, de la production du Compte Financier Unique.

Monsieur LOIZEAU souligne que le Compte Financier Unique 2024 se résume ainsi :

Au niveau de la section d'Investissement, les dépenses réalisées représentent une somme de 1 708 922,68 € et le montant des recettes, une somme de 1 869 982,69 €, soit un résultat positif de 161 060,01 € auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de 2023 de 710 398,96 €, soit un résultat cumulé de 871 458,97 €. Cependant, toutes les dépenses prévues n'ayant pas été réalisées, on retrouve un reste de dépenses à réaliser de 799 921,96 €, soit un solde bénéficiaire de 71 537,01 €.

Pour la section de Fonctionnement, les dépenses ont été de 10 190 747,98 € pour un prévisionnel de 10 631 571 € et les recettes de 10 532 182,16 € pour un prévisionnel de 10 331 571 €, soit un résultat bénéficiaire de 341 434,18 € auquel s'ajoute le résultat reporté 2023 de 300 000 €, soit un résultat cumulé de 641 434,18 €.

Madame le Maire se retire de la salle après avoir laissé la présidence à Monsieur GODARD, doyen d'âge.

Monsieur GODARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur GODARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) de la ville de Sautron comme présenté ci-dessous :

	Prévisions	Réalisé	Restes A Réaliser	Réalisé + RAR
Investissement				
Dépenses	2 693 712,62 €	1 708 922,68 €	799 921,96 €	2 508 844,64 €
Recettes	1 983 313,66 €	1 869 982,69 €	0,00 €	1 869 982,69 €
Résultat exercice 2024		161 060,01 €	-799 921,96 €	-638 861,95 €
Résultat reporté 2023	710 398,96 €	710 398,96 €		710 398,96 €
Résultat cumulé	0,00 €	871 458,97 €	-799 921,96 €	71 537,01 €
Fonctionnement				
Dépenses	10 631 571,00 €	10 190 747,98 €	0,00 €	10 190 747,98 €
Recettes	10 331 571,00 €	10 532 182,16 €	0,00 €	10 532 182,16 €
Résultat exe 2024		341 434,18 €	0,00 €	341 434,18 €
Résultat reporté 2023	300 000,00 €	300 000,00 €		300 000,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	641 434,18 €	0,00 €	641 434,18 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, Madame le Maire s'étant retirée de la séance après les débats conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ayant pas participé au vote.

2025.18 Affectation du résultat 2024**RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU**

Monsieur LOIZEAU indique que le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Financier Unique, doit procéder à l'affectation du résultat de Fonctionnement.

Le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Principal s'élève à la somme de 641 434,18 €. Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2024 au Fonctionnement 2025.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	341 434,18 €
EXCEDENT AU 31/12/2024 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	641 434,18 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	641 434,18 €
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2025.19 Vote des taux d'imposition 2025**RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU**

Monsieur LOIZEAU indique que le vote des taux de fiscalité propre par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire.

La collectivité ayant connaissance, par l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État, il convient, donc, de fixer, pour l'année 2024, les taux des taxes directes locales.

Monsieur LOIZEAU précise qu'il est proposé, pour les 3 taxes directes locales, de ne augmenter les taux d'imposition pour 2025 soit, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, un taux identique à 2024 de 37,16%, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, un taux de 49,94% et, pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, un taux de 17,31%.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

— de FIXER les taux des 3 taxes directes locales :

	TAUX 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,16%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	49,94%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,31%

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.20 Budget Primitif 2025

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que la proposition de Budget Primitif 2025 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée du document officiel issu de l'instruction M57. Le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la commission des Finances sur la bases des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales.

Monsieur LOIZEAU précise que le budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 11 172 374,18 € et, en Investissement, à la somme de 2 210 123,15 €.

L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil et les recettes fiscales sont évaluées à 6 576 300 €, compris le versement lié au coefficient correcteur qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation et la majoration de 30% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires votée en 2023.

Monsieur LOIZEAU reprend les principales lignes de Fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses, la ligne "Communication" est en baisse de 25 000 € due, principalement, à l'abandon du site IMAGINA qui était, finalement, très peu suivi, la ligne "Population" augmente par rapport à 2024 afin de tenir compte des éventuelles reprises de concessions des cimetières, la ligne "Propreté" est en baisse par rapport à l'année dernière et la ligne "Ressources Humaines" augmente afin de prendre en compte la réalisation d'une étude sur l'organisation des services.

Au niveau de la Direction Générale, la ligne "Assurances" augmente de 40 000 €, soit +20% en sachant qu'il faut s'estimer heureux d'avoir encore la chance d'être assuré contrairement à d'autres communes ainsi que la ligne "Police Municipale" en légère augmentation, principalement pour le renouvellement de l'habillement des agents.

Au niveau de la Direction des Services Techniques, la ligne "équipe Bâtiments" est en augmentation du fait d'un certain nombre de réparations prévues en 2025. Quant à la ligne "équipe Espaces Verts", elle reste, relativement, stable avec une scission de cette ligne afin de faire une distinction entre la Mission Développement Durable et la Mission Cadre de Vie qui comprend, en outre, les travaux d'élagages dont le montant est en légère augmentation au vu des événements climatiques de 2024.

La ligne "Services Techniques" subie, elle aussi, une augmentation avec la programmation d'un Schéma Directeur Immobilier qu'il était possible de présenter, cette année, avec la Métropole et subventionné à 50%, ce qui permettra à la collectivité de savoir comment gérer l'immobilier dans le contexte financier actuel et à venir.

Au niveau de la Direction "Enfance – Jeunesse", les lignes, dans l'ensemble, se maintiennent avec une différence notable au niveau de la ligne "Cuisine" avec la sous-traitance des repas pour les personnes ayant des incompatibilités alimentaires afin de mieux sécuriser cette prestation.

La ligne "Informatique" est en forte baisse. En effet, la collectivité sollicite de moins en moins le prestataire extérieur qui intervenait auparavant du fait du recrutement d'un informaticien et de la mise en place d'Office 365 et de SharePoint sur les postes informatiques, ce qui permet de faire des économies plus que substantielles.

Au niveau de la Direction "Vie Associative, Culture et Evènementiel", les lignes, dans l'ensemble, restent stables.

Monsieur LOIZEAU précise que le poste "Personnel" passe de 5 945 638,92 € à 6 305 000 € du fait de l'augmentation de 3 points pendant 4 ans des cotisations retraite, augmentation subie par toutes les communes, cela, impactant, déjà, le budget sur la masse salariale 2024 de 80 000 € ainsi que des provisions dans le cadre d'un éventuel litige suite à une maladie.

S'agissant des autres charges de gestion courante, on constate une baisse, essentiellement, due au partenariat entre la ville et VYV3 dans le cadre de la gestion de la crèche "l'île Mystérieuse". Pour rappel, suivant l'ancien contrat, la collectivité était victime du non-respect, par certains parents, des créneaux qui avaient été retenus et était, donc, dans l'obligation de compenser ces manquements. Depuis septembre 2024, la cotisation se fait sur un certain nombre de berceaux qui a été défini. Ce système peut paraître, globalement, plus cher mais permet à la ville de ne plus avoir à compenser les déficits et d'être sûr de la dépense à venir.

Au niveau des charges financières la commune n'ayant pas eu de recours à l'emprunt, le montant des intérêts d'emprunts est en baisse de 7 000 € et, en ce qui concerne les atténuations de produits, la ville se voit impacter d'une pénalité d'environ 100 000 € dans le cadre de la loi SRU pour l'insuffisance de logements sociaux.

Par ailleurs, la commune va devoir, également, participer aux remboursements des dettes contractées au niveau de l'État à hauteur de 32 000 € qui devraient, en théorie, être remboursés à la collectivité un jour ou l'autre.

Monsieur LOIZEAU souligne que le montant des dépenses de Fonctionnement s'élève à la somme de 11 172 374,18 €.

Monsieur LOIZEAU passe aux recettes de Fonctionnement en reprenant les principales lignes.

On retrouve le report du résultat de Fonctionnement de 2024 pour un montant de 641 434,18 €, une somme de 200 000 € correspondant à des remboursements d'arrêts maladie, une somme de 914 600 € au titre des produits des services correspondant, essentiellement, à la restauration, à la crèche et au périscolaire, une somme de 795 000 € au titre des impôts et taxes comprenant, en grande partie, l'attribution de compensation correspondant au reversement de Nantes Métropole de l'impôt économique.

Au titre de la fiscalité locale, on retrouve une somme de 7 266 300 €, somme prenant en compte l'augmentation de 1,7% des bases des impôts directs locaux sans hausse des taux au niveau de la commune et, au vu de la crise du bâtiment, du peu de constructions nouvelles. L'augmentation est, essentiellement, due à la variation des bases liée à l'inflation. A cela s'ajoute, une baisse des prévisions des droits de mutation sur les cessions immobilières avec, pour 2025, une provision de 400 000 € contre 566 555 € en 2024 lié à la cession importante d'un terrain dit industriel qui avait rapporté à la commune 130 000 € au titre des droits de mutation, ce qui ne se renouvelle pas tous les ans.

Au niveau des dotations et participations, une somme de 1 116 100 € a été budgétée comprenant, entre autre, la dotation forfaitaire et les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et, sur le chapitre 75, on retrouve une somme de 230 000 €, correspondant, essentiellement, aux revenus des immeubles, à savoir les loyers de la Gendarmerie et de la Poste.

Sur la dernière ligne, une somme de 8 800 € est budgétée correspondant aux recettes et quote-part des subventions.

Monsieur LOIZEAU indique que le total des recettes de Fonctionnement s'élève à la somme de 11 172 374,18 €, montant identique aux dépenses de Fonctionnement.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions en ce qui concerne les dépenses et recettes de Fonctionnement.

Sans aucune question, Monsieur LOIZEAU détaille les principales lignes de la section Investissement en indiquant que la première colonne reprend les restes à réaliser 2024 reportés sur l'année 2025.

Les dépenses d'Investissement représentent une somme de 2 210 123,15 € dont 3 000 € d'achats de matériel pour les interventions urgentes, en particulier, lors d'évènements climatiques, 30 000 € dans le cadre de la poursuite de la maîtrise d'œuvre de la maison de la parentalité, 20 000 € d'équipements pour les manifestations, 12 000 € pour des travaux dans les différentes salles, 19 000 € pour la démolition de la salle Electra, dépense moins importante que prévue du fait qu'il n'y a ait pas de désamiantage, 14 650 € de travaux dans les écoles, 70 000 € de travaux en mairie sociale pour lesquels la mairie a sollicité une subvention et 16 000 € dans le cadre du budget participatif avec la rénovation du skate part.

A cela s'ajoute 188 772,24 € pour la vidéo protection, 50 000 € pour le remplacement des systèmes des portes de la Halle et 130 000 € dans le cadre du remplacement des jeux dans le Parc de la Linière qui arrivent en fin de vie. Au niveau des travaux et équipements divers espaces extérieurs, on retrouve, entre autre, la réfection et la restructuration de chemins ruraux, la sécurisation de passerelles sur le Cens et la restauration de la Vallée du Cens, tout cela dû, essentiellement, aux intempéries subis en 2024.

Sont également prévus au budget, 25 000 € pour des travaux de réseau et du dispositif de chaufferie à la cuisine centrale et 20 000 € pour des travaux de renforcement du réseau électrique au niveau des ateliers municipaux.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à la somme de 1 734 323,15 € y compris le reste à réaliser 2024 auquel s'ajoute le remboursement du capital de la dette pour 467 000 € et une somme de 8 800 € d'opération d'ordre, identique à celle que l'on retrouve en recettes, soit un total de dépenses d'Investissement s'élevant à 2 210 123, 15 €

Monsieur LOIZEAU passé aux recettes d'Investissement.

On retrouve une somme de 155 000 € au titre des subventions pour les différents investissements prévus, en particulier, pour le terrain de foot à 5, 190 000 € dans le cadre du remboursement de la TVA sur les dépenses d'équipements 2024, 520 000 € de dotations aux amortissements correspondant, simplement, à une écriture comptable, 473 664,18 € de virement de la section de Fonctionnement auquel s'ajoute l'excédent 2024 reporté de 871 458,97 €, soit un total de recettes d'Investissement de 2 210 123,15 € en équilibre avec les dépenses d'Investissement.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions en ce qui concerne les dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur EVEN précise qu'il n'a pas de question mais, simplement, une remarque.

Les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" ne s'opposent pas à ce budget qui est, malgré tout, relativement équilibré au vu des circonstances rappelées par Madame le Maire et pour lesquelles ils souscrivent totalement dans sa déclaration liminaire comme ils ont pu, également, l'écrire dans leur tribune dans le Sautron Magazine

Néanmoins, les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" s'abstiendront car, s'ils avaient été aux responsabilités, ils n'auraient pas forcément fait les mêmes choix.

Sans aucune autre question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ..équilibré à 11 172 374,18 €

- INVESTISSEMENT
 - ..équilibré à 2 210 123,15 €

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

2025.21 Subventions 2025 aux associations sportives sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que l'enveloppe globale affectée aux associations a été définie lors du vote du Budget Primitif et discuté, en amont, en commission "Sports". Aussi, il convient, comme chaque année, de fixer le montant alloué par association.

En complément des subventions de fonctionnement et de formation, la ville attribue, également, aux associations des subventions dites en nature qui peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, à savoir le prêt de minibus, la mise à disposition gratuite de salles municipales et la gratuité des fluides tels que l'électricité, le gaz et l'eau ainsi que le prêt éventuel de matériel lors de manifestations.

Madame HOLLEVOET rappelle que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois et que les subventions de formation sont versées, uniquement, sur présentation de justificatifs.

Les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention ou, simplement, qu'elles n'en n'ont fait la demande.

Madame HOLLEVOET précise que les montants restent quasiment identiques à l'année précédente auxquels s'ajoutent le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club de Wa-Jutsu pour les 15 ans du club ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 500 € au Squash pour l'organisation du tournoi des 5 nations.

Pour rappel, la ville avait attribué, l'année passée, une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Handball Club afin de soutenir le voyage de jeunes au Danemark, voyage qui a été un véritable succès.

Par ailleurs, une subvention de 900 € a été attribuée à l'USEP Cens Chézine qui faisait partie, à la base de l'Amicale Laïque. Cette année, un dossier a été constitué à part.

Madame HOLLEVOET souligne que l'USEP organise des rencontres départementales qui s'effectuent sur les temps scolaires, voire hors temps scolaires, à savoir le mercredi ou le samedi.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY souhaiterait savoir la raison pour laquelle la subvention de l'Amicale Laïque a été diminuée.

Madame HOLLEVOET répond que la subvention a été, en effet, diminuée de 900 € du fait que cette somme a été allouée à l'USEP comme expliqué précédemment.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2025	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
Aïkido Club Sautronnais	0 €	750 €
Amicale des Chasseurs Sautronnais	750 €	0 €
Amicale Laïque	4 150 €	0 €
Association Sportive Sautronnaise	10 000 €	750 €
Club d'Échecs de Sautron	5 000 €	0 €
Club de Wa-Jutsu de Sautron	0 €	1 000 €
Subvention exceptionnelle 15 ans du Club	1 500 €	/
Handball Club de Sautron	4 000 €	1 000 €
La Saltera - gym	1 000 €	400 €
Le Gardon Sautronnais	500 €	0 €
Judo Club de Sautron	0 €	500 €
MJS - Modern Jazz Stretching Club	800 €	400 €
Nantes Squash Sautron	0 €	500 €
Subvention exceptionnelle tournoi 5 nations	500 €	/
Randonnée Pédestre Sautronnaise	0 €	300 €
Sautron Basket Club	3 500 €	1 000 €
Sautron Hockey Club	300 €	400 €
Sautron Tennis de Table	300 €	400 €

Sautron Twirling Sport	1 000 €	1 000 €
Tennis Club de Sautron	1 800 €	300 €
USEP Cens Chézine	900 €	0 €
TOTAL	34 000 €	8 700 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 000 €	
	44 700 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.22 Subventions 2025 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il ne reviendra pas sur ce qui vient d'être dit par Madame HOLLEVOET en préface. En effet, les règles appliquées aux associations sportives s'appliquent, également, aux associations culturelles et de loisirs.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il ne va pas détailler toutes les subventions mais seulement apporter des précisions aux subventions les plus significatives.

Une subvention de 200 € est allouée à l'association "Les Amies des Aiguilles", association récente qui n'avait pas pu bénéficier de subvention l'année dernière.

S'agissant du Comité des Fêtes, l'association n'a pas souhaité solliciter de subvention cette année.

En ce qui concerne l'école de musique, Monsieur BÉRAUD souligne que, comme la musique adoucit les mœurs, il va simplement apporter un petit bémol amical à ses amis de l'opposition après avoir lu leur tribune dans le magazine municipal dans laquelle ceux-ci ont oublié de mentionner, sûrement de manière malencontreuse, que le Département avait fortement baissé ses subventions.

Dans le cadre de cette baisse, l'école de musique s'est vue supprimé une somme de 5 500 €. Aussi, celle-ci étant, déjà, en difficulté, il a été fait le choix de les aider un peu plus que les années précédentes d'où l'augmentation d'environ 10 000 € de la subvention.

La subvention allouée à l'association "l'Ère du Chant" est en légère augmentation et, à l'inverse, celle allouée à l'association "Gaëlic Club", en légère diminution.

S'agissant de la subvention pour l'association "Lire à Sautron", celle-ci passe de 300 € à 700 € afin de prendre en compte la venue d'auteurs dans le cadre des cafés littéraires du samedi. L'année dernière, cette prestation n'avait pas été provisionnée, ce qui n'est pas le cas cette année d'où la légère augmentation de la subvention.

Monsieur BÉRAUD indique que le montant total des subventions de Fonctionnement s'élève à 74 650 € contre 64 490 € en 2024.

Monsieur BÉRAUD souhaite souligner que l'association "Sautron Images" n'a pas fait de demande, cette année, de subvention de formation au vu du contexte financier.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2025	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
Amies des Aiguilles	200 €	200 €
Atelier du Soleil (théâtre)	3 500 €	0 €
Comité de Jumelage	200 €	0 €
École de Musique	68 100 €	0 €
Ère du Chant	300 €	0 €
Gaëlic Club	200 €	0 €
Les Amies du Musée Sautron, Histoire et Patrimoine	250 €	0 €
Lire à Sautron	700 €	0 €
Peinture Artistique Sautron	300 €	0 €
Sautron Breizh	100 €	0 €
Sautron Astronomie	200 €	0 €
Sautron Images	500 €	0 €
Trompes de chasse La Saint Yves	100 €	0 €
TOTAL	74 650 €	200 €
	74 850 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire tenait à souligner que beaucoup d'associations ont pris conscience des difficultés rencontrées. Elles ont fait d'énormes efforts lors de leurs demandes de subventions en prenant en compte le fait qu'elles avaient, déjà, beaucoup de choses. Les associations ont parfaitement accepté le fait que certaines subventions aient pu diminuer.

Aussi, Madame le Maire souhaitait, unanimement, les remercier pour leur compréhension.

2025.23 Subventions 2025 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et vote.

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique qu'il y a seulement 2 associations concernées comme l'année dernière.

Les montants alloués cette année sont identiques à ceux de l'année dernière, à savoir 500 € pour les assistantes maternelles "les P'tits Bricolos" et 160 € pour la FCPE.

Comme l'année dernière, l'OGEC n'a pas fait de demande.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2025 FONCTIONNEMENT
Assistants Maternelles "les P'tits Bricolos"	500 €
FCPE	160 €
TOTAL	660 €

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Delibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

2025.24 Subventions 2025 aux associations diverses et autres organismes

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'Amicale du Personnel redémarre cette année et, afin d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants des agents de la ville, celle-ci a sollicité une subvention de 1 000 €.

Il est proposé, également, d'allouer une subvention de 300 € à l'association "les Jardins Partagés" qui fait un travail remarquable au jardin de l'Orée du Bourg et une subvention de 300 € à la Prévention Routière qui intervient au niveau des écoles, association qui rencontre quelques difficultés.

S'agissant de SAUTERCI, celle-ci ne travaillant plus avec des sociétés commerciales, il est proposé de lui allouer 300 € de subvention de Fonctionnement et 500 € de subvention de formation versée, uniquement, sur présentation de justificatifs.

En ce qui concerne l'association des Scouts de France, celle-ci avait sollicité une subvention de 3 000 €. Cependant, au vu du faible nombre de sautronnais, il est proposé une subvention de 300 €.

Une subvention de 300 € est allouée pour l'association "Tiers-Lieu" et 100 € pour l'UNC qui avait sollicité une petite subvention.

Madame le Maire précise que le montant total des subventions de Fonctionnement s'élève à 3 600 € et, pour les subventions de Formation, à 500 €, soit un total de 4 100 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

	SUBVENTIONS 2025	
	FONCTIONNEMENT	FORMATION
Amicale du Personnel de la ville de Sautron	1 000 €	/
Jardins Partagés	300 €	/
Prévention Routière	300 €	0 €
SAUTERCI	300 €	500 €
Scouts de France	300 €	/
Tiers Lieu	300 €	/
UNC - Anciens combattants	100 €	0 €
TOTAL	3 600 €	500 €
	4 100 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Delibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.25 Subvention 2025 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus, membres du bureau de l'association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Monsieur COURGEON se retire de la salle.

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique qu'il convient d'attribuer, comme chaque année, une subvention à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises" pour les actions qu'elle entreprend au niveau de la commune.

Pour 2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur COURGEON ne prend pas part au vote.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

INTERRUPTION DE SÉANCE D'UNE MINUTE DANS L'ATTENTE DU RETOUR DE MONSIEUR COURGEON.

2025.26 Renouvellement de l'allocation attribuée dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (P.E.A.C.)

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle est inscrit dans le projet global de formation des élèves défini par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et fait partie des programmes de cycle.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Ce parcours relève, en premier lieu, de l'initiative des écoles. Il est, ensuite, discuté entre la ville et les services de l'Éducation Nationale en présence des directrices d'écoles, ce qui a été fait, il y a 3 ans, en présence, également, de Monsieur BÉRAUD, adjoint à la Culture.

Madame CALMONT précise que la ville a, en 2022, souhaité apporter son concours au-delà des actions culturelles auxquelles les écoles étaient déjà associées et, ce, pour une période de 3 ans. Afin de mener à bien ce projet, la ville s'était engagée à verser aux écoles publiques un forfait de 12 € par an et par élève sur la base des effectifs de chaque rentrée de septembre pour 3 années.

Au regard de ces 3 années passées et des excellents retours des écoles et des directrices, la ville souhaite, donc, renouveler sa contribution et le maintien du P.E.A.C. pour une période de 3 ans.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER le versement aux écoles publiques d'un forfait de 12 € par an et par élève sur la base des effectifs de chaque rentrée de septembre pour les 3 prochaines années,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.27 Allocations scolaires 2025

Les élus, membres du Conseil d'Administration, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Madame CHÂTEAU se retire de la salle.

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, chaque année, la commune attribue aux écoles une enveloppe permettant de procéder aux dépenses courantes liées aux fournitures scolaires et aux actions pédagogiques.

Pour 2025, le forfait par élève est reconduit à hauteur de 78 € et l'allocation attribuée dans le cadre du PEAC, comme vu précédemment, est, également, maintenue à 12 € par an et par élève pour les écoles publiques.

Par ailleurs, la ville accorde un forfait exceptionnel, cette année, d'un montant de 360 € à l'école élémentaire Rivière et à l'école de la Forêt pour la prise en charge des frais de transport pour les échanges avec le collège Gutenberg, collège de secteur.

Madame CALMONT précise que les allocations scolaires tiennent compte des effectifs à la rentrée de septembre 2024, ce qui donne pour la maternelle Rivière, un montant annuel de 8 910 €, pour l'élémentaire Rivière, un montant annuel de 18 810 €, pour l'école de la Forêt qui regroupe la maternelle et l'élémentaire, un montant annuel de 23 310 € et, pour l'école Saint Jean-Baptiste qui regroupe, également, la maternelle et l'élémentaire, un montant annuel de 24 492 €.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN fait remarquer qu'il va suppléer Monsieur ROCHE en son absence au titre de sa procuration.

Monsieur EVEN indique que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront contre cette délibération pour les mêmes raisons que chaque année, à savoir l'attribution du forfait de 78 € aux élèves domiciliés hors commune, notamment, pour les élèves extérieurs à la commune scolarisés à saint Jean-Baptiste.

Monsieur EVEN rappelle que cela n'est pas une obligation légale.

Madame CALMONT précise que la réponse qu'elle va apporter sera identique à celle de l'année dernière, à savoir que la commune souhaite que tous les élèves soient sur un même pied d'égalité et une équité totale.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les allocations scolaires des écoles publiques et privées tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025,

Écoles	Effectifs Rentrée 2024/2025	Forfait global annuel (78 €/élève)	PEAC (12 €/élève)	Forfait exceptionnel transport	TOTAL
Maternelle Rivière	99	7 722€	1 188 €	/	8 910 €
Élémentaire Rivière	205	15 990 €	2 460 €	360 €	18 810 €
Forêt	255	19 890 €	3 060 €	360 €	23 310 €
Saint Jean-Baptiste	314	24 492 €	/	/	24 492 €

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame CHÂTEAU ne prend pas part au vote en son nom et au titre du pouvoir de Madame DERVOËT.

Délibération APPROUVÉE à la majorité des suffrages exprimés par 24 voix POUR et 3 CONTRE.

2025.28 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)

Les élus, membres du Conseil d'Administration, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au débat et au vote.

Madame CHÂTEAU se retire de la salle.

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Madame CALMONT précise que, pour calculer le montant de la participation annuelle communale versée à l'école Saint Jean-Baptiste, école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979, il convient de définir le coût d'un élève à l'école publique.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024, le coût moyen d'un élève sautronnais a été défini par une convention de partenariat entre la ville et l'école Saint Jean-Baptiste pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026. Selon cette convention qui lie la ville de Sautron et l'école Saint Jean-Baptiste, ce coût par élève resté fixe pour la période 2024 - 2026.

Madame CALMONT rappelle que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 866 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 218 €, la grande différence étant, essentiellement, due au coût des ressources humaines puisque la collectivité a fait le choix de la mise à disposition d'une ATSEM par niveau et par classe, à savoir Petite Section, Moyenne Section et Grande Section ainsi qu'une demi ATSEM sur une double classe Grande Section / CP à l'école de la Forêt.

L'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre est réparti comme suit, à savoir 115 maternelles dont 102 élèves sautronnais soit une participation de 190 332 € et 199 élémentaires dont 175 élèves sautronnais soit une participation de 38 150 €, soit une participation communale annuelle de 228 482 €.

Madame CALMONT précise que seuls les élèves sautronnais sont pris en compte pour le forfait communal.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY précise que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" voteront cette délibération puisque les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Monsieur EVEN ajoute que cela sera de même pour la délibération suivante.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, pour l'année 2025, à 228 482 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Madame CHÂTEAU ne prend pas part au vote en son nom et au titre du pouvoir de Madame DERVOËT.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 27voix POUR.

2025.29 Participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale (école DIWAN)

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation qui, dans sa version issue de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a rendu obligatoire la participation financière des communes de résidences aux frais de scolarité des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale à condition qu'elles dispensent un enseignement bilingue en français et langue régionale et que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale, ce qui est le cas de Sautron.

La loi impose, donc, aux communes de financer les charges de fonctionnement sur la base d'un forfait versé à l'école privée sous contrat, bien que située hors commune.

Madame CALMONT ajoute que, comme précisé dans la délibération précédente, le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 866 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 218 €.

Il convient, donc, de fixer la participation financière à 3 950 € pour la scolarisation de 3 enfants sautronnais se répartissant comme suit : 2 084 € à l'école DIWAN de Nantes pour la scolarisation d'un élève en maternelle et d'un élève en élémentaire et 1 866 € à l'école DIWAN de Saint Herblain pour la scolarisation d'un élève en maternelle.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER la participation au fonctionnement des écoles DIWAN, pour l'année 2025, à 3 950 € :
 - école DIWAN de Nantes : 2 084 €
 - école DIWAN de Saint Herblain : 1 866 €
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.30 Versement du solde de la subvention au CCAS

RAPPORTEUR : Madame LEBOUCHER

Madame LEBOUCHER rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 décembre 2024, a versé un acompte de 140 000 € compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS.

Il convient, donc, de verser le solde de la subvention, soit 43 000 €.

Madame LEBOUCHER souhaite apporter une petite précision. Les années précédentes, le montant alloué au CCAS s'élevait à 200 000 €. La subvention n'a pas réellement diminué, cela est simplement lié à la mise en œuvre des référentiels budgétaires et comptables M57 qui modifie les remboursements des frais généraux du CCAS à la commune.

Madame LEBOUCHER demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame LEBOUCHER soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame LEBOUCHER et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 43 000 €, soit un total de 183 000 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.31 Provisions comptables - créances douteuses

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Monsieur LOIZEAU souligne qu'une somme de 500 € a été inscrite au Budget Primitif 2025.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- .. d'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 500 €,
- .. d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice en cours,
- .. d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.32 Provisions comptables – transfert de droit du Compte Épargne Temps (CET)

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que cette délibération reprend les mêmes principes que la délibération précédente.

Les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Épargne-Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'une somme de 4 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2025.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la constitution d'une provision pour charges relative au transfert des droits à congés du Compte Épargne-Temps (CET) à hauteur de 4 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des charges constatées sur l'exercice en cours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2025.33 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que, dans la continuité de l'engagement de la ville de Sautron en faveur des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la commune souhaite, de nouveau, être le moteur du sport pour tous et faire rayonner Sautron à l'international.

Madame HOLLEVOET rappelle que la commune a un champion olympique qui est, également, de nouveau champion de France et qui a eu, le week-end dernier, une distinction à Belgrade.

De ce fait, la ville de Sautron souhaite, de nouveau, s'engager auprès des sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques ou paralympiques 2028 en apportant son soutien aux bénéficiaires dans le cadre de la préparation aux jeux olympiques ou paralympiques jusqu'en 2028 dans le respect des modalités définies par une convention.

Les demandes de sportifs disposant d'une capacité d'autofinancement du fait d'importants sponsors ou les demandes de joueurs et joueuses de sports collectifs liés par un contrat professionnel avec leur club sont exclues de ce soutien.

L'éligibilité de chaque demande sera étudiée par la commission "Sports" et l'aide sera attribuée en fonction du budget disponible. En cas d'attribution, celle-ci sera notifiée, par courrier, au sportif et une convention sera signée entre le sportif et la ville de Sautron. Cette aide sera versée sur présentation de la licence sportive après signature de la convention.

Madame HOLLEVOET précise que les sportifs bénéficiant de l'accompagnement financier de la ville de Sautron s'engagent à participer aux événements sportifs organisés par la ville, à promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme, à évoquer le soutien de la ville de Sautron en tant que partenaire de sa carrière sportive et à favoriser la découverte, la sensibilisation et le développement de la pratique sportive des jeunes sautronnais.

Madame HOLLEVOET souligne que, pour pouvoir apporter un soutien à Charles, objet de la délibération suivante, il convient que le Conseil Municipal approuve cette première délibération.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.34 Soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028 - convention de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que, par la délibération précédente, le Conseil Municipal vient d'approuver l'engagement de la ville dans le soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques dans le respect de modalités définies par une convention.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire et la ville de Sautron à travers son projet et ses objectifs à très haut niveau.

Sportif de haut niveau, médaille d'or para-badminton 2024 et licencié au Badminton Club de Saint Herblain, Monsieur Charles NOAKES se donne pour objectif, durant l'olympiade, de préparer les grandes échéances sportives, notamment les jeux paralympiques de 2028.

Madame HOLLEVOET précise que, pour la saison sportive 2024-2025, la ville de Sautron s'engage à verser une subvention forfaitaire de 1 000 €. Un avenant fixera le montant annuel de la subvention pour les autres saisons sportives de l'olympiade.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande si Charles a réussi, à ce jour, à trouver des sponsors. En effet, lors d'une réunion, Madame HOLLEVOET avait indiqué que cela est très compliqué.

Madame HOLLEVOET répond que cela reste toujours très compliqué malgré le fait qu'il soit champion paralympique. Autant il est souvent invité, convié à faire part de son parcours, de sa ténacité, de son engagement, autant cela reste très difficile pour trouver des sponsors.

Madame HOLLEVOET pensait que, du fait qu'il soit médaillé d'or, cela serait beaucoup plus facile, ce qui n'est, malheureusement, pas le cas.

Pour les participants aux jeux olympiques et paralympiques, cela est extrêmement compliqué. Si, comme Charles, ils ont obtenu de très, très bons résultats voire une médaille, ils bénéficient d'une aide de leur fédération mais, pour ceux qui, par exemple, ne sont pas au niveau de Charles, ils n'ont pas forcément d'aide de leurs fédérations.

Madame LAUNAY ajoute qu'il ne bénéficie pas réellement d'aide pour le financement de ses déplacements.

Madame HOLLEVOET répond qu'il bénéficie, aujourd'hui, d'un peu plus d'aide à ce niveau.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Charles NOAKES pour la saison sportive 2024-2025,
- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron et Monsieur Charles NOAKES dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau engagés pour les jeux olympiques et paralympiques de 2028 annexée à la présente délibération,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.35 Dénomination d'une salle au Complexe Sportif

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que, chacun a pu constater qu'une nouvelle salle au niveau du Complexe Sportif était apparue devant les terrains de pétanque. Cette nouvelle salle a vocation de remplacer l'ancienne salle Electra qui est devenue dangereuse et qui va être démolie dans les semaines à venir.

Madame HOLLEVOET précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : "le Conseil Municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune".

En effet, le Maire n'a pas le pouvoir de dénommer les équipements communaux, ni la possibilité de se voir déléguer, par le Conseil Municipal, cette compétence.

Madame HOLLEVOET rappelle que, par délibération en date du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la validation du dépôt d'une demande de permis de construire concernant la construction d'un local associatif à destination, plus particulièrement, des associations de pétanque situé rue de la Forêt sur le Complexe Sportif.

Les travaux étant terminé, un état des lieux a été réalisé avec les 2 clubs hier. Comme indiqué précédemment, l'ancienne salle va être détruite. Aussi, il convient, donc, de dénommer ce nouvel équipement.

Madame HOLLEVOET ajoute que cette nouvelle salle sera, donc, dénommée comme l'ancien équipement. En effet, toutes les salles du Complexe Sportif portent le nom d'une constellation. Cependant, retrouver le nom d'une constellation commençant par la lettre "E" était compliquée d'où le choix de conserver le nom. De plus, cela restera symbolique par rapport à l'ancienne structure qui était chère aux boulistes.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de DÉNOMMER la salle destinées aux associations de pétanque :
 - salle ELECTRA
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

2025.36 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il est, particulièrement, heureux de signer cette convention avec cette association.

En effet, depuis l'ouverture de la Médiathèque, un travail important sur 2 grandes missions de service public a été mis en place, à savoir faire de cet équipement un lieu de vie ouvert à tous avec l'organisation d'animations tout au long de l'année mais, aussi, une politique de développement de la lecture publique.

Monsieur BÉRAUD rappelle que la municipalité a mis en place des services et des actions en direction des publics empêchés avec, notamment, la mise à disposition de livres en gros caractères et le partenariat avec l'association Valentin Haüy qui produit des livres au format DAISY.

Par ailleurs, un travail est, actuellement, réallisé avec l'association "Lire à Sautron" pour un portage de livres à domicile.

Monsieur BÉRAUD précise que ce partenariat avec l'ASSA permet d'accueillir une fois par mois, à titre expérimental, des aînés qui peuvent bénéficier d'un moment de jeux et de découverte avec un accueil personnalisé. Il convient, donc, de formaliser, par le biais d'une convention, ce partenariat.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association ASSA annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

PERSONNEL COMMUNAL

2025.37 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient, compte tenu de la nomination d'un agent suite à l'obtention d'un concours, d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

A la suite de la réussite à son concours, le technicien en informatique passe d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à technicien principal 2^{ème} classe. Il convient, donc, de créer un poste de catégorie B et de supprimer celui, initialement occupé, en catégorie C.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessous listées,

Nombre de postes	GRADES	Quotité Temps de travail en %	Catégorie	Intitulé du poste
CREATIONS				
1	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100	B	Chargé des réseaux et des télécommunications
Observations : agent lauréat du concours				
SUPPRESSIONS				
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100	C	Chargé des réseaux et des télécommunications

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2025.38 Acquisition des parcelles AWO057 et AWO164 situées dans la Vallée du Cens

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que la commune mène depuis de nombreuses années une politique d'acquisition de parcelle au sein de la Vallée du Cens afin d'en assurer une gestion avec l'objectif de protéger et de mettre en valeur cette Vallée et ses abords, certains espaces pouvant être ouverts au public, d'autres, au contraire, protégés en raison de leur sensibilité écologique et de leur biodiversité.

Cette politique de gestion constitue, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, une opération ayant pour objet de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine non bâti et les espaces naturels. La réalisation de cette gestion rend nécessaire la constitution de réserve foncière au sens de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur FLAMANT rappelle que la commune est déjà propriétaire des parcelles jouxtant les parcelles objet de la présente délibération. De ce fait, il apparaît opportun, afin de répondre aux objectifs précités, d'acquérir les parcelles AWO057 et AWO164 d'une contenance respective de 12 568 m² et de 2 847 m² situées en fond de Vallée du Cens à la Hubonnière.

Monsieur FLAMANT précise qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires des dites parcelles sur le principe d'une cession au prix de 2 314 € net vendeur, soit 0,15 €/m² et non pas 6,67 € comme indiqué dans le document adressé aux élus.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'acquisition, des parcelles AWO057 et AWO164, d'une contenance respective de 12 568 m² et de 2 847 m², situées en fond de Vallée du Cens à la Hubonnière au prix de 2 314 € net vendeur, soit 0,15 €/m²,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

2025.39 **Approbation de la convention de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française**

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs.

Les actions conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille en direction des collectivités et, plus généralement, des décideurs publics ainsi que les actions menées devant les juridictions nationales et européennes afin de faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, l'UNAF a initié la création du label APicité dédié aux collectivités gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité en générale en accordant la reconnaissance, par l'UNAF, de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Monsieur FLAMANT précise que la ville de Sautron, collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Aussi, la demande de labellisation APicité de la ville a été validé par le Comité de Labellisation et celui-ci a décidé d'accorder à la collectivité le label APicité assorti de la mention "2 abeilles – Démarche remarquable" correspondant à son niveau d'implication actuel dans la protection de l'abeille selon les critères du règlement du label.

L'octroi de ce label ouvre droit, pour la collectivité, à l'usage de la charte graphique APicité. Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF et ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue Abeilles et Fleurs, revue française d'apiculture durant toute la période de labellisation.

Monsieur FLAMANT ajoute que, conformément à la grille tarifaire du label APicité, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €, montant appliqué pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Il convient, donc, de formaliser par une convention les obligations réciproques de chaque partie, convention établie pour une durée de 3 ans reconductible avec, au terme de chaque période de 3 ans, la réévaluation du niveau du label.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

INTERCOMMUNALITE

2025.40 Adoption du montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) pour 2025, 2026 et 2027

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique qu'il va résumer cette délibération qui peut être assez longue et peu explicite dans les termes tels qu'écrits dans la note de synthèse.

L'attribution de Compensation est l'impôt économique moins les dépenses d'entretien des espaces verts qui sont versées par la Métropole aux différentes communes depuis 2001. Ces dépenses sont réévaluées tous les 3 ans, approuvées par le Conseil Métropolitain et les conseils municipaux des communes membres à la majorité requise.

Monsieur LOIZEAU rappelle que, pour les 3 années à venir, la ville de Nantes a fait valoir l'intérêt métropolitain de 2 équipements qu'elle possède, à savoir le Théâtre Graslin et l'Orchestre National des Pays de la Loire. Ce transfert a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2024, par délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 25 juin 2024 ainsi que par les conseils municipaux des communes membres.

Aussi, le Conseil Métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024 a, donc, approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les Attributions de Compensation allouées en 2025, 2026 et 2027 résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 et des délibérations des divers Conseils Municipaux.

Monsieur LOIZEAU précise que les montants de l'Attribution de Compensation seront de 451 585,54 € pour 2025, 442 426,62 € pour 2026 et 443 292,57 € pour 2027, le transfert de ces 2 équipements représentant un impact relativement faible sur les montants accordés à la commune.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les modalités de révision des Attributions de Compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024,
- d'APPROUVER les montants de l'Attribution de Compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la ville de Sautron de 451 585,54 € pour 2025, de 442 426,62 € pour 2026 et de 443 292,57 € pour 2027,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.41 Analyse des résultats à six ans de l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole - avis des communes membres - avis de la ville de SAUTRON

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est, à la fois, un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité.

Au niveau du cadre juridique, la politique d'urbanisme, au niveau national, est issue d'une vision de l'aménagement du territoire déclinée à travers de multiples lois, plans, schémas régionaux ou locaux avec, par exemple, pour le Département le SCOT, schéma de cohérence territorial Nantes Saint-Nazaire et, enfin, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Tous ces documents sont cohérents entre eux avec des objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain en cohérence, lui-même, avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Comme il y a des objectifs, il y a, bien entendu, des indicateurs. Aussi, cette délibération permet de vérifier que ces indicateurs sont bien dans les objectifs.

Monsieur BOITARD précise que cette évaluation est une obligation réglementaire conformément au Code de l'Urbanisme qui stipule qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil Métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm.

Au niveau du rôle des communes, cette procédure de consultation vise à permettre à celles-ci d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Pour ce faire, Nantes Métropole a réalisé une évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain à six ans afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi. Il y a, en effet en premier lieu, une évaluation réalisée par la Métropole et, dans un second temps, une évaluation par la commune.

A ce sujet, Monsieur BOITARD indique qu'il a pris connaissance de l'évaluation de la Métropole et a repris certains éléments de l'évaluation de la commune.

Monsieur BOITARD souhaite préciser que cette synthèse a été réalisée par les services et les élus concernés et qu'un travail a été, également, fait par les membres de la commission "Urbanisme".

En ce qui concerne les objectifs environnementaux, correspondant aux objectifs 1, 2 et 3 dans le tableau, au niveau de la protection des espaces agricoles naturels et forestiers, la commune se trouve très bien placée puisque l'espace urbanisé est entouré de zones agricoles et protégées par un PEAN, cela induisant une consommation de terres agricoles très faible.

En ce qui concerne les objectifs de nuisances au bruit et à la pollution, correspondant aux objectifs 7, 9 et 14 dans le tableau, il convient de préciser qu'entre 9 et 14, certains objectifs et indicateurs sont purement métropolitains et ne s'appliquent pas à Sautron. Pour ce qui est de la commune, la nuisance liée à la pollution de l'air et au niveau sonore est, actuellement, à un niveau faible malgré le fait que la commune se trouve entre deux voies structurantes, à savoir la VM 965 et la RN 165.

En ce qui concerne les objectifs liés au logement correspondant aux objectifs 20 à 25 dans le tableau, que ce soit en accession ou en social, malgré la crise du logement, la commune a autorisé 5 grands projets immobiliers qui vont, probablement, démarrer en 2025 pour un total de 164 logements. Les réserves foncières étant très limitées, il reste, actuellement, 2 zones 1 AU qui permettront de construire 170 logements, à savoir Goulet Nord et Goulet Sud. Par ailleurs, l'objectif de 50 logements construits par an a été atteint conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En ce qui concerne les objectifs liés au commerce et à l'emploi, une nouvelle zone 1 AUem et 1 AUei à Tournebride, ce qui veut dire une zone d'entreprises quelles soit industrielles ou mixtes, a été ouverte suite à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Une étude "commerce" a conforté les zonages et linéaires existants autorisés pour les commerces et entreprises qui sont, pour l'instant, cohérents. Une polarité commerciale a été ouverte rue de Nantes afin de permettre le transfert du magasin LIDL s'il le souhaite afin d'avoir un terrain plus grand.

En ce qui concerne les objectifs de déplacements correspondant aux objectifs 27 et 28 dans le tableau, la commune ne comporte qu'une ligne de bus pour 8 600 habitants. Compte tenu des projets à venir avec le reste à réaliser pour les OAP, à savoir 256 logements et des 5 grands projets immobiliers qui vont, probablement, démarrer en 2025 représentant 164 logements, une adaptation des moyens de transport en commun devra être prise en compte dans le Plan de Déplacement Urbain du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, à minima par l'allongement de la ligne de bus vers les futures OAP Goulet Nord et Goulet Sud.

Monsieur BOITARD précise que, pour la ville de Sautron, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain est cohérent avec la trajectoire planifiée.

En conclusion, malgré le ralentissement des projets, la ville de Sautron a su conforter son développement de manière raisonnée en respectant ses objectifs de production de logements.

Néanmoins, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain est un outil complexe pour toutes les parties prenantes, à savoir les citoyens, les élus, les services etc., c'est-à-dire tout le monde et il nécessiterait une simplification de ses règles dans le cadre d'une évolution future.

Monsieur BOITARD cite quelques exemples : dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, il y a des règles alternatives, à savoir OU / OU, ce qui met la commune en mauvaise position en cas de saisi d'un avocat et si celui-ci demande pourquoi la commune a choisi l'un des deux OU. Il y a, également, des règles imprécises, à savoir les zones urbanisables pour les entreprises, les ZUei ou les ZUem dans le cas de Brangeon qui veut s'installer dans une zone mixte alors que l'activité pourrait être considérée comme industrielle. La définition est tellement imprécise que chaque avocat peut trouver ce qu'il l'intéresse. Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, c'est 262 pages écrites en tout petit auquel il convient d'ajouter toutes les annexes et éléments graphiques le composant.

Néanmoins, au terme des six premières années d'application du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont, globalement, atteints.

Monsieur BOITARD indique que, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, les communes membres de Nantes Métropole doivent être sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY souhaiterait savoir s'il y avait des prévisions pour le magasin LIDL et le devenir de l'actuel bâtiment.

Monsieur BOITARD indique que l'actuel bâtiment est privé. Avec l'aide de la Métropole, comme indiqué précédemment, la commune a ouvert une polarité commerciale afin de permettre le transfert du magasin. A ce jour, il n'y a aucune assurance de ce transfert et aucune temporalité.

Néanmoins, la zone actuelle a été passée en UMC, c'est-à-dire en zone à urbaniser si jamais LIDL procédait à son transfert. Si celui reste où il est actuellement, rien ne bougerait.

Madame LAUNAY fait remarquer qu'il n'y a, donc, rien d'établi à ce jour.

Monsieur BOITARD répond par la positive. La commune a facilité leur extension mais il y a beaucoup de règles et de lois à ce sujet et cela reste compliqué.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole,
- de FORMULER les observations précédemment exposées relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole,
- d'ÉMETTRE un avis FAVORABLE à une évolution du PLUm dans le cadre d'une simplification générale.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.42 Approbation de la convention de groupement "coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer"

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire en date du 10 février 2020 impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Dans ce cadre, Nantes Métropole souhaite déployer des dispositifs de tri sur l'espace public avec, notamment, deux ambitions : rendre le geste du tri naturel et participer à réduire de 20% les déchets ménagers par habitant d'ici 2030.

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière Responsabilité Élargie au Producteur Emballages Ménagers. Aussi, afin de répondre à cette obligation, CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer, en 2023, afin d'accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages Ménagers.

Monsieur FLAMANT précise que Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets, le 1^{er} octobre 2024, sous forme de groupement à l'échelle du territoire avec deux intérêts principaux : garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global et bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Le groupement est composé, d'une part, de Nantes Métropole, désignée comme responsable du groupement et, d'autre part, les communes signataires de la convention, désignées comme membres du groupement. Chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l'installation et l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages.

Monsieur FLAMANT ajoute que le montant du financement alloué par CITEO est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet et sur les 24 communes de la Métropole.

Ce montant a été revalorisé par un premier abondement de 10% de ce plafond en lien avec la candidature groupée. La signature de la convention "déchets abandonnés", le 13 février 2024 a permis un deuxième abondement de 10% relevant, ainsi, le plafond à 605 000 €.

Cet appel à projet est suivi par le Pôle Nantes Centralité, pilote du déploiement, garant du respect des obligations de suivi liées au contrat Hors Foyer.

A l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention, convention qui a pour objet de formaliser les conditions de coordination entre les différents membres. Elle définit, également, les rôles entre les membres du groupement et le responsable de groupement et liste les obligations des parties ainsi que la règle de répartition des financements.

Monsieur FLAMANT souligne que la ville de Sautron souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement de coordination. Il convient, donc, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement comprenant, notamment, les obligations de suivi techniques et administratifs ainsi que la répartition des financements entre les membres du groupement.

Pour résumé, Monsieur FLAMANT indique qu'il convient de remplacer un certain nombre de poubelles situées sur le domaine public par des poubelles doubles afin de faciliter le tri entre les ordures ménagères et les emballages.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de groupement de "coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer" annexée à la présente note de synthèse.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

2025.43 Étoile Verte - approbation de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour le remplacement et la réfection de 2 passerelles sur le Cens

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que la commune a la gestion d'une vingtaine de ponts et passerelles traversant le Cens, la Chézine ou leurs affluents. Elle est tenue d'en assurer le contrôle et l'entretien pour la sécurité des usagers.

En 2024, un diagnostic de 3 passerelles en bois a été établi par la société DEKRA Industrial SAS à la demande de la commune. Il ressort de ce diagnostic la nécessité de remplacer 2 passerelles et de procéder à des travaux de sécurisation sur la troisième, ces passerelles étant situés sur le Cens entre le lieu-dit Les Goulets et celui de la Barbotière.

Nantes Métropole a engagé, de son côté, le projet Étoile Verte afin de mettre en réseau les promenades le long des principales rivières du territoire, à savoir la Loire, l'Erdre, la Sèvre Nantaise, le Cens et la Chézine, les mettre en valeur et les faire connaître aux habitants de la métropole. Pour ce faire, elle a engagé, en 2023, la mise en œuvre d'un Schéma Directeur achevé fin 2024.

AFFAIRES GENERALES

2025.44 Rétrocession d'une concession de case de columbarium à la commune dans le Nouveau Cimetière

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le 17 mars 2022, il a été concédé une case de columbarium dans le Nouveau Cimetière, répertoriée sous le n°CO-N03, concession n°959 afin d'y déposer des cendres. A ce jour, la case est vide de tout corps car l'urne contenant les cendres a été déposée au cimetière de Sautron à l'espace cinéraire dans une nouvelle concession.

Le titulaire d'une concession qu'il n'utilise plus à la suite d'exhumation peut en proposer la rétrocession à la commune. Il convient, donc, d'approuver la demande de rétrocession de la concession et l'indemnisation de la case de columbarium.

Madame le Maire précise que la durée de la concession était de 15 ans, soit 180 mois pour un montant de 300 €. Il convient, donc, de rembourser à l'ancien titulaire de cette concession la somme de 240 € correspondant au nombre de mois non utilisés, soit 144 mois.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la rétrocession de ladite concession,
- d'INDEMNISER le titulaire de la concession pour cette rétrocession suivant le calcul ci-dessous, soit un montant de 240 € :
 - prix d'achat : 300 €
 - durée de la concession : 15 ans, soit 180 mois
 - nombre de mois non utilisés : 144 mois
soit $(300 : 180) \times 144 : 240$ €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°01 en date du 7 février 2025 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2019.14.05 dans le cadre du lancement et de la gestion du marché public d'assurances avec le groupement ALLIANZ-SIACI SAINT HONORÉ (lot n°5 : risques statutaires - personnel communal et CCAS) et la nécessité de revoir les taux servant de base de calcul de la cotisation annuelle du CCAS pour l'année 2025 compte tenu des ouvertures de dossiers constatées par l'assureur en 2024 et la rupture de l'équilibre financier du marché qui s'en est suivie.

Le taux de cotisation CNRACL passe à 13,13% pour le CCAS.

Pour la commune de Sautron et, à des fins de sécuriser et protéger certaines portions du parcours de promenade de l'Étoile Verte et, dans le cadre de sa compétence "actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau", Nantes Métropole souhaite assurer le remplacement d'une passerelle et la réfection d'une seconde passerelle situées sur le Cens sur le parcours de l'Étoile Verte dans le secteur de la Barbotière.

Monsieur FLAMANT ajoute que les cheminements "Étoile Verte" sont complémentaires des promenades piétonnes sous la compétence des communes qui disposent, par l'intermédiaire de leurs services techniques, des compétences techniques et de l'expérience requise pour assurer la conduite de ces opérations.

Aussi, dans le cadre de la coopération entre Nantes Métropole et les communes de son territoire, Nantes Métropole a décidé de confier à la commune de Sautron un mandat de Maîtrise d'Ouvrage au sens des articles L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique auxquelles la présente convention, bien qu'elle ne constitue pas un marché public, emprunte, afin d'assurer le suivi global de l'opération.

Monsieur FLAMANT souligne que Nantes Métropole demande, donc, à la commune de faire réaliser, au nom et pour le compte de Nantes Métropole, le remplacement d'une passerelle et la réfection d'une seconde passerelle situées sur le Cens, dans le secteur de la Barbotière. La commune de Sautron agissant, dès lors, en qualité de mandataire représentera le maître d'ouvrage, Nantes Métropole, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées, jusqu'à ce que ledit maître d'ouvrage ait constaté l'achèvement de sa mission.

Dans le cadre de la préparation de ce mandat, les principes de réparation et de réfection et, notamment, le diagnostic établi par la société DEKRA Industrial SAS en date du 16 septembre 2024 ont été transmis au service Études et Paysage de la Direction Nature & Jardins afin de finaliser la mise en œuvre du mandat et le financement dans le cadre de l'Étoile Verte.

Monsieur FLAMANT indique que la commune va, donc, réaliser le remplacement et la réfection de passerelles dans la Vallée du Cens pour un montant de 14 742 €, somme qui sera remboursée par Nantes Métropole à la fin des travaux.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente délibération pour le remplacement d'une passerelle et la réfection d'une seconde sur le Cens,
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour mener à bien l'exécution du mandat,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire ajoute que la commune engagera, également, la réfection d'une troisième passerelle.

Par ailleurs, Madame le Maire souhaite rappeler que le passage des chevaux sur ces passerelles est strictement interdit.

Madame le Maire souligne qu'il convient, de nouveau, de le préciser car il y a eu, il y a quelques années, un accident d'un cheval sur une des passerelles. Celles-ci ne sont pas faites pour supporter le poids des chevaux.

Décision n°02 en date du 28 février 2025 relative au renouvellement de conventions à titre précaire pour la mise à disposition temporaire du logement communal situé 6, rue de l'Église du 1^{er} mars 2025 au 30 juin 2025 aux conditions suivantes :

- Madame Flora TESSON-RAVALAIS : 200 € TTC par mois
- Madame Stéphanie LECOINTRE : 200 € TTC par mois
- Madame Astrid DE PLINVAL : 200 € TTC par mois
- Madame Laurence GRISERI : 200 € TTC par mois
- Madame Florence MAHÉ : 200 € TTC par mois

Cette occupation à titre précaire fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur un bâtiment du cabinet médical accueillant des activités libérales.

Décision n°03 en date du 4 mars 2025 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°04 en date du 4 mars 2025 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse.

Décision n°D03 en date du 4 février 2025 relative à la signature d'un marché C24.23 dans le cadre de l'entretien des équipements de cuisine avec la société PROSERVICES ÉQUIPEMENT pour un montant estimatif annuel en entretien préventif de 1 495,77 € HT, soit 1 794,92 € TTC, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché a débuté le 1^{er} février 2025.

Décision n°D01 en date du 25 février 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat C24.05 dans le cadre d'une mission de maintenance des bacs de dégraissage et séparateurs à hydrocarbures la société SARL HDeO et la découverte de 2 bacs à dégraissage non identifiés précédemment pour un montant supplémentaire annuel de 600 € HT, soit 720 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 3 721 € HT, soit 4 465,20 € TTC, soit un écart de +19,22%.

Décision n°D05 en date du 26 février 2025 relative au remboursement de la location de la salle de la Grange, le 15 mars 2025, à la suite de l'annulation de la réservation par le demandeur (demande d'annulation respectant le règlement général) pour un montant de 110 €.

Décision n°D06 en date du 3 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché public n°2024.15 dans le cadre d'une mission d'extension du réseau fibre noire avec l'entreprise AXIONE afin de prolonger le marché de 4 mois, soit jusqu'au 23 avril 2025 (fin initiale prévue au 23 décembre 2024) compte tenu des problématiques techniques rencontrées pendant l'exécution du marché, non encore réglées à ce jour.

Décision n°D07 en date du 3 mars 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance des systèmes d'impression KYOCERA et HP 77940 de la ville avec l'entreprise TOULLIER jusqu'au 31 janvier 2026.

Le coût de cette maintenance est en fonction du nombre de copie ainsi que du type de photocopieur, de 0,00303 € HT à 0,00705 € HT pour une copie monochrome et de 0,03038 € HT pour une copie couleur.

Décision n°D08 en date du 5 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché public n°2024.13 dans le cadre d'une mission de programmation de la crèche avec le groupement représenté par CERUR et la nécessité de rémunérer des services supplémentaires dans le cadre de la réorientation du projet d'extension et les demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage pour une plus-value de 4 225 € HT, soit 5 070 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 29 405 € HT, soit 35 286 € TTC.

Décision n°D09 en date du 5 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n° 2 au marché n°2024.08 dans le cadre d'une mission de construction d'un bâtiment préfabriqué intégrant un espace de convivialité, un espace de stockage et des sanitaires avec le groupement représenté par MADERA et les changements sur les choix extérieurs et sur certains éléments de la VRD ainsi que les demandes de modification de cloisonnement en intérieur, de suppression des cylindres et de remplacement de certaines pièces de la partie cuisine pour un montant de 4 141 € HT, soit 4 969,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 244 337 € HT, soit 293 204,40 € TTC.

Décision n°D10 en date du 5 mars 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel gestion de salle municipale 3D OUEST avec la société 3D OUEST pour un montant annuel de 885,59 € HT, soit 1 062,71 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction, soit une échéance finale maximum au 14 mai 2028.

Décision n°D11 en date du 6 mars 2025 relative à la signature d'un contrat dans le cadre de l'entretien des terrains de football en matière synthétique avec la société SPORTGINSOLS pour un montant global et forfaitaire annuel à partir de la 2^{ème} année de 4 010,05 € HT, soit 4 816,86 € TTC.

La 1^{ère} année sera facturée 3 834,25 € HT, soit 4 601,10 € TTC du fait du début des travaux d'installation du terrain de foot à 5.

Décision n°D12 en date du 10 mars 2025 relative à la signature d'un marché n°2025.05 dans le cadre du lancement de la seconde édition du budget participatif 2024 axé sur les thématiques du handicap, de la convivialité et de la solidarité et au vu des résultats du vote des citoyens en faveur du projet d'amélioration du skate-park avec l'entreprise ENDEN'SKATE pour un montant de 13 930 € HT, soit 16 716 € TTC.

Décision n°D13 en date du 11 mars 2025 relative à la signature de marchés de travaux dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie Sociale avec les entreprises suivantes :

- SAS ATLANTIQUE BTP (lot n° 1 : Gros Œuvre) : 16 239,97 € HT
 - ATLANTIQUE OUVERTURES (lot n° 2 : menuiseries extérieures) : 1 885 € HT
 - LE LOREC GUESNEAU (lot n° 3 : couverture) : 14 335,02 €
 - ADI (lot n° 4 : cloisons) : 11 200 € HT
 - OUEST HORIZON (lot n° 5 : sol peinture) : 4 547,63 € HT
 - Lot n° 6 infructueux (plomberie)
 - SCS SECURICOM (lot n° 7 : électricité) : 4 912,30 € HT
-

Décision n°D14 en date du 11 mars 2025 relative à la signature d'un marché de travaux n°2025.03.06 dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie Sociale suite au devis présenté par la société AER MAT pour un montant de 1 981,54 € HT, soit 2 377,85 € TTC.

Infructuosité du lot n° 6 et possibilité offerte par l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique de réunir les conditions suivantes : procédure initiale = procédure adaptée et déclaration sans suite justifiée par l'absence d'offre dans le délai de consultation.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°DEC06 en date du 6 février 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC07 en date du 11 février 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC08 en date du 12 février 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC09 en date du 18 février 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC10 en date du 26 février 2025 relative à l'achat d'une cavurne dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC11 en date du 26 février 2025 relative à l'achat d'une case columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 mars 2024	: 12
Nombre de préemption au 12 mars 2024	: 0
Nombre de non-préemption au 12 mars 2024	: 12

DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 mars 2025	: 18
Nombre de préemption au 12 mars 2025	: 0
Nombre de non-préemption au 12 mars 2025	: 18

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.

Arrêt du procès-verbal, séance du 19 juin 2025

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Procès-verbal arrêté, le 19 juin 2025.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle DAUBRÉE



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

